AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_5_2_58-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT n°58
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 octobre 2026

L'An deux mille vingt six,
le 26 octobre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Date de la convocation : 12 octobre 2026

2026-D-7-5-2-58_Fonds 2026 de soutien à la mobilité : attribution d'une subvention

Présents :

Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame CONTANT Véronique, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame BUSCAIL Maryline à Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame DUBURC Sylvie,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur DUPUY Jean,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_5_2_58-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-5-2-58~~

Objet : Fonds 2026 de soutien à la mobilité : attribution d'une subvention

Service émetteur : SAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le dispositif mis en place par le **Département de Tarn-et-Garonne**, au titre du Fonds 2026 de soutien à la mobilité ;

Vu la demande de soutien déposée par le SAD des Deux Rives dans le cadre de ce dispositif en date du 20 août 2026 ;

Considérant que ce dispositif vise à favoriser et faciliter la mobilité des aides à domicile dans le cadre de leurs déplacements professionnels ;

Considérant que le projet présenté par le SAD des Deux Rives comprend les deux actions suivantes :

- **Action 1 – Acquisition d'une flotte de vélos électriques :** acquisition de 5 vélos électriques ainsi que les équipements et accessoires nécessaires, pour un montant prévisionnel de **8 559,70 €** ;

- **Action 2 – Participation aux déplacements des aides à domicile :** mise en place d'une participation destinée à contribuer aux frais de déplacement des aides à domicile, pour un montant prévisionnel de **32 725,00 €** ;

Considérant que le montant total prévisionnel du projet s'élève à **41 284,70 €** ;

Considérant que le Département de Tarn-et-Garonne a donné une réponse favorable à la candidature et accorde une subvention correspondant à 100 % du montant total du projet, soit **41 284,70 € ;**

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'ACCEPTER **la subvention d'un montant de 41 284,70 € accordée par le Département de Tarn-et-Garonne** dans le cadre du Fonds 2026 de soutien à la mobilité ;

- D'APPROUVER la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet, pour un montant total de **41 284,70 €**, réparti comme suit :

 - 8 559,70 € pour l'acquisition de 5 vélos électriques et des équipements associés ;
 - 32 725,00 € pour la participation aux déplacements des aides à domicile.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_5_2_58-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

DE S'ENGAGER à respecter les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention fixées par le Département de Tarn-et-Garonne et à fournir les justificatifs nécessaires à son versement et à son contrôle ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SAAD des Deux Rives en dépenses et en Recettes, selon les imputations budgétaires prévues.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 26 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Publié le 29 OCT. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr